

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :
2 juillet 2025
Date de la convocation :
26 juin 2025
Date d'affichage :
26 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Christiane Sargis (pouvoir donné à Nicole Taris), Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez).

Absent excusé sans pouvoir : Christian ADAM

Monsieur Eric Pruvost a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 18 à 22,
- l'instruction codificatrice M57 applicable à la commune,
- la délibération n°2020-05/05 prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 validant la délégation de compétences de Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Considérant :

- la nécessité de faciliter le règlement de dépenses urgentes de faible montant dans le cadre de l'organisation d'événements municipaux, de manifestations, ou encore d'achats ponctuels de communication (impressions, petits matériels, fournitures, décorations...),
- qu'il convient à cet effet de créer une régie d'avance au bénéfice du service Événementiel et Communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avance au service Événementiel et Communication pour le paiement de dépenses relatives à l'organisation d'événements municipaux, de manifestations, ou encore d'achats ponctuels de communication,
- d'autoriser le Maire à définir, par arrêté, les modalités de fonctionnement de la régie conformément aux prescriptions de la trésorerie,
- d'autoriser le Maire à désigner, par arrêté, le régisseur chargé de la gestion de la régie d'avance, ainsi qu'un suppléant éventuel, avec toutes les garanties de suivi comptable exigées par le trésor public,

La Secrétaire de séance



À Criel sur Mer, le 02/07/2025

Le Maire

Alain Trouessin